



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Hérault

le Maire de CREISSAN,

BB/YS 246/2009

U:\Sylvie BADER\WORD\Urbanisme\POS\Bilan concertation chemin de la Baudière.doc

Le lundi 30 novembre 2009

OBJET : Bilan de concertation enquête publique révision simplifiée POS N°2  
Secteur Chemin de la Baudière

Madame,

Veillez trouver ci-joint la réponse aux points soulevés par les habitants de Creissan dans leurs observations et leurs courriers lors de la révision simplifiée du POS concernant l'extension limitée de la zone urbaine chemin de la Baudière. annexés au registre d'enquête public.

Points abordés	Réponses apportées
L'existence éventuelle sur la commune d'autres cas comparables qui auraient également du être traités.	<ol style="list-style-type: none"><li>1. M. le maire n'a pas été saisi d'autres cas aussi flagrants d'inégalité entre parcelles voisines.</li><li>2. Dans le cas présent, les propriétaires lésés ont effectivement saisi la mairie à de nombreuses reprises et ce depuis plusieurs années.</li></ol>
La révision simplifiée du POS s'inscrit hors d'une réflexion plus globale sur l'avenir et le développement du village	<p>La révision simplifiée est en effet une procédure qui permet d'apporter une réponse à un enjeu bien défini, et ce dans un délai bien plus court que celui d'une révision générale (2 à 3 ans minimum).</p> <p>Le recours à la procédure de révision simplifiée est en contrepartie strictement encadré par l'article L. 123-19 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les POS approuvés avant l'entrée en vigueur de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 peuvent faire l'objet d'une révision simplifiée, à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Qu'elle soit approuvée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;</li><li>▪ Qu'elle ait pour seul objet « la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou tout autre collectivité ou la rectification d'une erreur matérielle » ou un projet « d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols et ne comporte pas de graves risques de nuisance ».</li></ul> <p>En l'occurrence la révision simplifiée du secteur de la Baudière, par sa faible importance, relève de ce second cas.</p> <p>Par ailleurs, le Conseil Municipal s'est engagé en avril 2005 dans une révision générale du POS valant PLU ; cette révision générale a été suspendue du fait de l'inadéquation des</p>

	équipements publics dont les capacités ne permettaient pas d'envisager un développement de la commune. Aujourd'hui, ces équipements sont aux normes et d'une capacité suffisante pour faire face à un développement de la population communale : mise en service fin 2008 d'une nouvelle station d'épuration de 2000 Equivalents-Habitants et des deux forages des Bories autorisés par arrêté préfectoral du 2 Novembre 2007). La réflexion sur la révision du POS peut donc être relancée.
Demande privée	

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Bruno BARTHES



Mme BOYER Marie-Christine  
6 impasse des marais  
34570 PEROLS